



DECISION N° 2026-38

**OBJET : MAINTENANCE DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS EN RESINE
ACRYLIQUE POUR LE SECOND SEMESTRE 2026**

Direction Générale des Services
Pôle : Services Techniques
N° Réf. : MD/PH/JFP/IP

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien des deux courts de tennis couverts en résine acrylique pour l'année en cours,

CONSIDERANT que le précédent contrat n°2026-001-T est arrivé à son terme et qu'il est donc nécessaire d'établir un nouveau contrat pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que la société SANDMASTER sise siège social : 22, rue du marquis de Raies – EVRY-COURCOURONNES, n° de SIRET : 343 255 535 00092, effectue des prestations dans les règles de l'art,

CONSIDERANT que cette société propose une offre satisfaisante pour un montant global et forfaitaire de 6 629.10 € H.T soit 7 954.92€ TTC.,

CONSIDERANT que les prix indiqués dans le devis n°44206 du 24/07/2026, objet du présent contrat n°2026-12-T, sont fermes et définitifs pendant toute la durée de celui-ci.

DECIDE

DE SIGNER le devis n°44206 du 24/07/26, objet du présent contrat n°2026-12-T, proposé par la société SANDMASTER, dont le siège social : 22 ; rue du Marquis de Raies – EVRY-COURCOURONNES, pour un montant annuel global et tarifaire de 6 629.10 € H.T. soit 7 954.92 €, T.T.C., et que les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du contrat.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville,

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision,

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 20 août 2026



Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne